

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacqy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/146

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AVEC LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL

Rapporteur : François VEYREINC

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de transfert du personnel des piscines, notamment de la piscine de la commune de Beauchastel, à la date du 1^{er} janvier 2019.

Un agent de la commune de Beauchastel exerce pour partie seulement ses missions dans le service transféré. En termes de gestion des ressources humaines, dans la mesure où sa quotité de temps de travail est plus importante au sein des services municipaux, il a été convenu avec la commune le principe de sa mise à disposition individuelle vers l'agglomération, en vertu de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il s'agit de l'agent d'accueil.

Par délibération du 12 décembre 2018, une mise à disposition partielle de la commune de Beauchastel à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 27 % de son temps de travail a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient de reconduire cette mise à disposition pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention, ci-après annexée, définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition partiellement, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions financières.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération n°2018-12-19/240 du 19 décembre 2018 relative à la convention de mise à disposition partielle de fonctionnaires territoriaux avec la commune de Beauchastel ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant délégation de pouvoirs au bureau ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention ci-annexée de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial à passer avec la commune de Beauchastel à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE

